



■ Pièces justificatives à joindre au dossier Société Anonyme

Pièces pour la personne morale

- 2 exemplaires des statuts enregistrés (Service de l'enregistrement, Centre des impôts),
- 1 exemplaire du Journal d'Annonces Légales de constitution (ou la demande d'insertion : texte de l'annonce + accusé réception Journal),
- 2 actes de nomination du Président et/ou des personnes chargées de contrôler, administrer ou de gérer la société,
- 2 déclarations de souscription assortie de la liste des souscripteurs,
- 2 rapports du Commissaire aux apports (pour les apports en nature)

Pièces pour le fonds de commerce

- 1 titre de jouissance **privative** des locaux, qui est l'un de ces documents :
 - une quittance EDF-GDF récente (siège administratif),
 - ou un bail commercial,
 - ou une copie de l'acte de cession assorti de la publicité parue au J.A.L.,
 - ou une copie du contrat de location gérance assorti de la publicité parue au J.A.L.,
 - ou une copie de l'acte de donation assorti de la publicité parue au J.A.L.,
 - ou la lettre adressée au propriétaire conformément à l'Article.1^{er} ter de l'Ordonnance du 27 décembre 1958 modifiée assortie de son accusé de réception.
- En cas de reprise de fonds de commerce, la radiation ou l'inscription modificative du précédent exploitant.
- En cas d'activité réglementée, l'autorisation, le diplôme, la licence (assortie du récépissé de déclaration d'exploitation ou de mutation de ladite licence) ou le titre nécessaire à l'exercice de l'activité.

Pièces pour les personnes chargées de diriger ou d'administrer ou de contrôler la société

- si nationalité française : 1 copie de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité assortie d'une déclaration de filiation,
- si nationalité étrangère (hors UE): pièce d'identité assortie du titre de séjour ou de la carte de commerçant étranger.
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation.
- une attestation de suivi du stage de la CCI d'Alençon.
- si personne morale administrateur : 1 extrait K bis en original datant de moins de trois mois assorti de l'acte de nomination de son représentant permanent.





Frais en vigueur

Dans le cas **d'une création de fonds**, un paiement par chèque de 83,96 € est à **établir à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.**

S'il s'agit **d'une reprise de fonds**, le montant est de 235,82 €.

Contact :

CCI d'Alençon – Centre de formalités des entreprises
Tél. : 02 33 82 82 82 – E-mail : cfe@alencon.cci.fr
www.alencon.cci.fr



Pièces justificatives :
SA

CCI d'Alençon
Mars 2010
Page 2/2